



COMPTE-RENDU

Présents : MM. et M^{mes} Francis SIGOIRE, Nathalie PELLET, Yves MEYER, Béatrice MASSON, Claire GOMEZ, Jacques PIOT, Norbert MANUEL, Annie CLAIR, Maryse JULIEN, Sylvain LASSABLIERE, Rachida MALTOUF, Jean-Christophe SOINNE, Eliane BAZIN, Marie DAVID, Jacques RABELLINO, Danielle LERICHE, Dominique CALAIS.

Absents excusés : MM. Julien GOUTEYRON, Romain JARJAVAL, Rémi MAURICE (pouvoir à M. Francis SIGOIRE), Dam CA (pouvoir à M. Sylvain LASSABLIERE), Ysabel LANNEZ, Magali RIBEIRO (pouvoir à M^{me} Nathalie PELLET).

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie l'assemblée pour sa présence.

M^{me} Maryse JULIEN se propose pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 23 octobre 2017

Monsieur le Maire remercie Madame Claire GOMEZ pour avoir dressé la trame du compte-rendu de la séance du 23 octobre 2017, ainsi que les adjoints et conseillers qui ont contribué à la finalisation de celui-ci.

Le Conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, sur le contenu de ce compte rendu.

2/ Acquisitions de terrains

Monsieur le Maire présente au Conseil les parcelles dont les acquisitions sont à régulariser devant notaire :

- montée du Folu pour élargissement sécuritaire de la chaussée,
- route du Dauphiné pour sécurisation de la voie située devant le château par réalisation future d'un trottoir au sud de celle-ci.

Il précise les conditions définies avec les propriétaires concernés.

Le Conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, sur la concrétisation de ces acquisitions et les conditions de celles-ci.

M^{me} Annie CLAIR et M. Jacques RABELLINO n'ont pas participé au vote concernant les parcelles dont ils sont propriétaires.

3/ Extension des compétences de la 3CM

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'extension des compétences de la 3CM.

3.1. Intérêt communautaire

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver la modification statutaire proposée de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire ; Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

- charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération au Président de la Communauté de Communes de la Côtière ;

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.2. Extension des compétences

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la compétence « politique du logement et cadre de vie » conformément au libellé visé ci-dessus ;

- d'approuver l'extension des compétences à la réalisation d'un diagnostic et d'études préalables à l'extension de la compétence assainissement collectif en matière d'eau pluviale,

- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de la Côtière ;

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.3. Vœu – Logement social

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du vœu AD2017-10/7.001 du Conseil départemental de l'Ain exprimé lors de sa séance du 23/10/2017.

Ce vœu de l'Assemblée Départementale porte sur les inquiétudes quant à l'article 52 du projet de loi de finances 2018 portant sur la baisse des aides personnalisées au logement, qui serait compensée par la baisse des loyers par les bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'histoire de notre commune l'a amenée à se trouver aujourd'hui pourvue de plus de 400 logements dénommés sociaux, et qu'elle a apporté sa garantie financière aux bailleurs Dynacité et Semcoda pour nombre d'entre eux.

Il précise également que des contacts étroits sont entretenus par la commune avec les bailleurs sociaux en vue de la restauration et de la mise en conformité de ces logements, comme ce fut le cas dernièrement pour les immeubles Les Genêts.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, apporte son soutien au vœu exprimé par le Conseil Départemental de l'Ain en vue d'interpeller le Gouvernement sur les conséquences inhérentes à l'application de l'article 52 inscrit dans le projet de loi de finances 2018.

4/ Préparation du recensement de la population

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que notre commune est concernée par un recensement général de la population du 18 janvier au 17 février 2018.

Il s'agit donc de désigner un coordonnateur d'enquête qui sera chargé de la préparation et de la supervision des enquêtes par des agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Jacques PIOT, maire-adjoint, pour assurer la tâche de coordonnateur lors de ce recensement.

La durée de son intervention est estimée à 150 heures, rémunérées au SMIC en vigueur.

Le conseil donne son accord à l'unanimité (M. PIOT ne participant pas au vote) sur la désignation du coordonnateur et sa rémunération, et sur l'inscription des caractéristiques du poste sur le tableau des emplois communaux. Monsieur Yves MEYER, maire-adjoint, assurera le cas échéant la suppléance du coordonnateur.

Monsieur Jacques PIOT propose le recrutement de cinq agents recenseurs pour la réalisation des enquêtes auprès des 1 350 foyers de la commune.

Les agents recenseurs seront rémunérés comme suit :

- somme fixe de 200 € couvrant les frais de préparation des tournées et les frais de transport,
- 22 € par séance de formation,
- 1,42 € par bulletin individuel,
- 1 € par feuille de logement et autre document similaire.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur les conditions de rémunération des agents recenseurs.

5/ Echanges avec la Préfecture – Renouvellement du certificat de sécurité

Considérant que la commune souhaite poursuivre la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ainsi que la transmission de ses budgets,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le renouvellement de contrat de souscription entre la commune et ChamberSign,

- désigne M. le Maire et M./M^{me} le/la secrétaire général(e) en qualité de responsables de la télétransmission.

La séance est levée à 21 heures 15.